

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGIO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL	*	*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2022

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022, annexé à la présente délibération.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Approuve le compte rendu

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 14 avril 2022.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Murviel les Bédières, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 01 avril 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY	*		MR ROMERO		*
MR MORGO	*		MME SAUTEREL		*
MR GELY		*	MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE	*		MR BARSSE	*	
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER		*
MR GELY		*	MR CASTAN	*	
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI	*		MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER		*			

**OBJET :** COMPTE RENDU

Début de séance : 9 heures.

**DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022.**

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 10 mars 2022.

La Présidente présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer comme suit :

**DELIBERATION N°2 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021**

La Présidente présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		- 127 478.30		+ 498 850.78		+ 835 168.96
Opérations exercice 2021	1 748 381.73	1 974 980.87	1 241 770.72	1 659 622.51	2 990 152.45	3 634 603.38
Totaux exercice 2021		226 599.14		417 851.79		644 450.93
Résultats clôture 2021		+ 99 120.84		+916 702.57		1 015 823.41
Restes à réaliser	1 719 041,84	1 664 894.52				
Résultats définitifs		+44 973.52		+ 916 702.57		+ 916 676.09

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021, établi par notre trésorier payeur.  
La présidente sort de la salle. Gwendoline Chaudoir met aux voix le compte de gestion et le compte administratif 2021.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2021 tels que présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

**Le comité syndical valide à l'unanimité l'affectation des résultats ci-après :**

- R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2022 : 99 120.84 €.
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 719 041,84 €
- Restes à réaliser en recette d'investissement : 1 664 894.52 €
- R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2022 : 916 702.57 €

**DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **2 680 717.93 €**.  
Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

Section investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
Restes à réaliser en dépenses	1 719 041,84	R001 : Excédent d'investissement 2021	99 120,84
Matériel informatique	9 973,52	Restes à réaliser en recette	1 664 894,52
Véhicules	35 000,00		
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>1 764 015,36</b>		<b>1 764 015,36</b>
Section fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
60636 : vêtements de travail	2 000,00	002 : excédent de fonctionnement reporté	916 702,57
61523 : Voies et réseaux fonction 01 CABM	109 230,36		
61523 : Voies et réseaux fonction 05 AVTMONTS	0,00		
61523 : Voies et réseaux fonction 03 SUD HERAULT	0,00		
61523 : Voies et réseaux fonction 04 DOMITIENNE	45 605,52		
617 : Etudes et recherches	751 866,69		
60622 : Carburants	3 000,00		
6184 : Formations	5 000,00		
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>916 702,57</b>		<b>916 702,57</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS 2022</b>	<b>2 680 717,93</b>	<b>TOTAL RECETTES BS 2022</b>	<b>2 680 717,93</b>

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2021 comme suit :

- R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2022 : 99 120.84 €.
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 719 041,84 €
- Restes à réaliser en recette d'investissement : 1 664 894.52 €
- R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2022 : 916 702.57 €

**Le comité syndical valide à l'unanimité le budget supplémentaire 2022 proposé.**

**DELIBERATION N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022**

**Le comité syndical valide à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 2022 indiquée ci-dessous.**

34032 Code INSEE	Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Budget Syndicat Mixte	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101-761 : Protection Sérignan	0,00 €	2 351,54 €	0,00 €	0,00 €
R-4582011-761 : Protection Sérignan Tranche3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 351,54 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 351,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 351,54 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 351,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 351,54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 351,54 €</b>		<b>2 351,54 €</b>

**DELIBERATION N° 6 : AVENANT A LA MISSION D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES**

L'élaboration du plan de gestion des espèces exotiques et envahissantes a été confié en octobre 2019 à AQUABIO, référent en matière de Flore associé à un groupement d'experts pour les aspects faunistiques (marché 2020-18 pour un montant de 99 271 € HT subventionné à 70% par l'Agence de l'Eau).

En novembre 2019, les bureaux d'études ont livré leur diagnostic aux comités technique de l'étude. A titre d'exemple sur le volet flore, 35 espèces exotiques ont été recensées sur les 184 km de cours d'eau investigués. Elles couvrent une superficie de l'ordre de 65 hectares, ce qui est considérable. Parmi elles, les plus représentées sont la Canne de Provence (21 ha), le Robinier faux acacias (15 ha), les lianes (vignes vierge et des rivages 14 ha). Pour la flore, le diagnostic réalisé en croisant l'inventaire des espèces présentes, leur stade invasif et les enjeux locaux est clair et la suite du plan d'actions peut être déroulée comme prévu initialement, avec des réunions de travail avec les élus du territoire pour échanger et ajuster le niveau d'ambition de la démarche.

Le second volet de l'étude, la faune, consistait en une analyse bibliographique car les inventaires faunistiques pertinents étaient difficiles à prévoir en amont de cette première. Or le diagnostic bibliographique identifie bien des espèces envahissantes mais la gestion de ces espèces peut être justifiée ponctuellement uniquement par la présence d'espèces indigènes à préserver. Quelques données sont disponibles sur ces espèces (comme l'écrevisse à pattes blanches ou l'émyde lépreuse) mais sont très ponctuelles et souvent anciennes et méritent des inventaires complémentaires pour confirmer ou non leur présence et l'enjeu de leur préservation par la gestion des espèces invasives concurrentes. Ces inventaires pouvaient être intégrés :

- au plan d'actions lui-même, mais avec le risque d'élaborer une stratégie fondée sur des hypothèses et qui pourrait être remise en question dès les premières actions et décrédibilisée globalement
- à l'étude en cours pour fiabiliser le diagnostic et sécuriser la stratégie d'action.

La deuxième hypothèse ayant été validée par l'ensemble du comité technique et les partenaires financiers, les bureaux d'études ont chiffrés les prestations complémentaires (inventaires écrevisses et tortues), mais aussi les missions non réalisées pour certains groupes faunistiques du fait de l'absence d'enjeux (amphibiens par exemple).

Ces modifications du marché initial sont formalisées dans l'avenant ci-joint afin de prendre en compte :

- la variation financière, avec un surcoût de 18 250 €
- l'allongement du délai de l'étude de 6 mois, les contraintes sanitaires n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble des réunions prévues avec les acteurs du territoire.

**Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la présidente**

- à signer l'avenant au marché 2020-18,
- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions nécessaires à son exécution.

Yannis Gilbert et Nadia Van Hanja présentent le travail réalisé par l'EPTB Orb Libron depuis 10 ans sur les périmètres des captages prioritaires.

Fin de séance : 11 heures.

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGIO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL	*	*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2</b>
<b>OBJET :</b>	<b>PAPI D'INTENTION ORB LIBRON. ETAT D'AVANCEMENT. DEMANDE D'AVENANT DE DELAI</b>

L'EPTB Orb Libron a signé avec l'Etat, le Département et la Région Occitanie le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations d'intention sur la période 2021-2022.

Le territoire s'est ainsi engagé dans une démarche de PAPI d'intention, étape préalable incontournable avant la formalisation d'un PAPI complet.

Ce PAPI d'intention d'une durée de deux ans doit permettre de réaliser les investigations nécessaires à la définition du programme d'actions conforme aux exigences du PAPI 3 et notamment :

- De mener des opérations liées à la gestion de crise, à la réduction de la vulnérabilité, à l'information préventive et à l'amélioration de la connaissance (ouvrages GEMAPI)
- De compléter les éléments de connaissance générale ou bien d'opérations déjà engagées pour assurer leur cohérence avec le niveau d'exigence du cahier des charges PAPI 3
- De définir des stratégies et des programmes de travaux à mener sur les thématiques émergentes de la gestion des inondations : problématiques du ruissellement et du littoral.
- De s'assurer de l'appropriation du programme d'actions par les acteurs du territoire.

Concrètement, le PAPI Orb Libron 2021-2022 prévoit 15 actions, représentant 1475 000 € d'études et 120 000 € d'animation.

La présentation annexée au présent rapport présente un état d'avancement du PAPI.

**Considérant :**

- Que les délais utiles au bouclage des plans de financements des études à réaliser n'ont pas permis de respecter les délais espérés ;
- Que les délais incompressibles de mise en concurrence n'ont pas permis de respecter les délais respectés ;

- Que les engagements contractuels ont été respectés mais avec un décalage dans le temps ;
- Qu'il est essentiel d'avoir mené à bien toutes les études et réflexions nécessaires à la construction d'un PAPI travaux de 3<sup>ème</sup> génération ;

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- D'acter l'avancement du PAPI d'Intention 2021-2022 ;
- De solliciter une prolongation de délai d'un an supplémentaire dans le cadre d'un avenant à intervenir.

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ		*
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS		*
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY		*	Mr ROMERO		*
Mr MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL	*	*	Mr BADENAS	*	
MME MORERE		*	Mr MILHAU	*	
Mr SOTO	*		Mr SENAL	*	
Mr BOULDOIRE		*	Mr SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	Mr BARSSE		*
MME IMBERT		*	Mr DALERY	*	
Mr ABELLA		*	Mr GRANIER	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN		*
Mr FABRE LUCE		*	Mr SOULAGE	*	
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY	*	
Mr RENAU		*	Mr TESSIER	*	
Mr BALESTER	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	PGRE ORB LIBRON : AVIS DE LA MISE EN EAU SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ORB-LIBRON

En août 2021, nous sollicitons les services de l'Etat sur une proposition de prolongation du délai de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Orb Libron.

Vous trouverez ci-après les termes de notre demande :

« Le 18 juillet 2018, la CLE du SAGE Orb Libron validait le Plan de Gestion de la Ressource Orb sur la période 2019-2021.

Ainsi, au 31 décembre 2021, nous arriverons à la fin du 1<sup>er</sup> cycle de ce plan et nous nous interrogeons, et nous vous interrogeons sur les suites à donner à ce document.

**Considérant :**

Que la durée de 3 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiée par le préfet coordonnateur, est courte au regard de l'ambition donnée par ce document ;

Que les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :

- Sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;
- Sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;
- Montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;
- Montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités de la haute vallée qui partent de très loin »
- Que les résultats obtenus mériteraient à être consolidés sur une période plus longue ;

- Qu'un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRE mais que ce travail n'a pas été objectivé pour le territoire « Audois » ;
- Que la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRE ;
- Que, à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- Que le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à intervenir sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres ;

**Il nous semblerait judicieux et pertinent de prolonger notre PGRE de 3 années supplémentaires, sur la période 2022-2024. »**

Vous trouverez annexé à la présente délibération la réponse de la MISEN en date du 14 février 2022.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Prend connaissance de cet avis ;
- Décide d'établir un nouveau plan d'action du PGRE actualisé pour cet automne.

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**



Affaire suivie par : Corinne FIGUERAS  
Téléphone : 04 34 46 62 21  
Mél : [corinne.figuera@herault.gouv.fr](mailto:corinne.figuera@herault.gouv.fr)

Montpellier, le **25 MARS 2022**

## Avis de la MISEN « eau » sur la prolongation du plan d'action du PGRE Orb-Libron

Présents	DDTM34 : Eric Bousquet, Pascale Fiévet, Corinne Figueras, Pierre Giraud ; Agence de l'Eau : Elise Garcia ; OFB : Anne Jouhannaud-Trusson, Emmanuel Ricodeau, Vincent Tarbouriech ; ARS : Catherine Morel ; DRAAF : Mickaël Pata ; DREAL : Pierre Vinches
Excusés	
Absents	

**PJ : note méthodologique du SDAGE RMC – Prospective appliquée aux PGRE et autres PTGE**

### 1. Rappel du contexte

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Orb et du Libron a été validé le 18 juillet 2018 pour la période 2018-2021. Il est construit sur l'objectif d'atteinte de l'équilibre quantitatif fin 2021.

À l'échéance du plan d'actions, fin 2021, l'ensemble des actions relatives à certains usages ou secteurs n'a pas pu être entièrement mis en oeuvre.

L'EPTB Orb-Libron sollicite un avis de la MISEN sur les modalités de prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, sur la base des considérations suivantes :

- la durée de 3 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiés par le préfet coordonnateur, est courté au regard de l'ambition donnée par ce document ;
- les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :
  - sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;
  - sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;
  - montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur le Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;
  - montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités



de la haute vallée qui « partent de très loin » ;

- les résultats obtenus méritent d'être consolidés sur une période plus longue ;
- un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRE mais ce travail n'a pas été objectivé pour le territoire « Audois » ;
- la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRE ;
- à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à effectuer sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres.

Cette prolongation sollicitée a pour objectifs de :

- Stabiliser les éléments de connaissance sur les rendements comme sur les prélèvements
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration des rendements sur les communes prioritaires prévues au Contrat de Rivière mais aussi celles issues des schémas directeurs en cours à l'échelle des EPCI
- Finaliser le chantier de la régularisation des prélèvements agricoles
- Compléter les analyses prospectives sur l'AEP et les besoins agricoles
- Actualiser les éléments de l'étude volume prélevable, au regard des connaissances acquises dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle du PGRE (prélèvements et rendements), mais aussi en actualisant les données hydrologiques pour intégrer la réalité des évolutions climatiques.
- Identifier à l'issue du second cycle 2022-2024, les principes de gestion de la ressource Orb qui pourront être pleinement intégrés au SAGE Orb Libron, au moment de sa révision.

## 2. Avis de la MISEN sur la prolongation du plan d'actions

La MISEN note les résultats significatifs et encourageants obtenus à ce jour et confirme le besoin de stabiliser ces résultats (à la fois en termes de prélèvements et d'hydrologie) sur une période allant au-delà de 2021 (5 ans *à minima*).

Une révision du PGRE avec la reprise d'une réflexion sur les débits objectifs d'étiage (DOE) n'est pas utile compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de modification des DOE pour le bassin de l'Orb dans le projet de SDAGE 2022-2027. Notamment, concernant la prise en compte du changement climatique, la note méthodologique du bassin RMC ci-jointe rappelle qu'il n'est pas pertinent de remettre en cause les objectifs fixés par l'étude volume prélevable tant que l'équilibre n'est pas atteint en considérant les usages actuels. Par conséquent, les actions identifiées dans le PGRE comme permettant d'atteindre ces objectifs sont à conduire de toute façon, y compris dans un contexte de changement climatique.

Par contre, les actions non terminées ou non réalisées prévues sur la période 2019-2021 nécessitent d'être reprogrammées selon un nouvel échéancier sur la période 2022-2024 pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

A cet effet, la MISEN émet les préconisations suivantes :

- **renforcer la démarche de pilotage du plan d'actions** : travail de programmation, d'émergence et de suivi de projets, puis d'évaluation (en particulier de bilan au regard des objectifs poursuivis (de prélèvements et de débits).
- **reprogrammer les actions d'économies d'eau**
  - sur le volet AEP :
    - recalculer le calendrier de réalisation des actions AEP sur les 3 prochaines années en tenant compte des calendriers de travaux des SDAEP censés aboutir en 2022-2024
    - poursuivre les études engagées et capitaliser leurs enseignements (notamment SIVOM Orb et Vernazobres, CC La Domitienne, CC Les Avant-Monts, SIAE Vallée du Jaur),





points O7 et O10 pour reconstituer les chroniques de débit de l'aval du fleuve et évaluer la satisfaction du DOE en O10 (PSR Pont Rouge à Béziers), ainsi que la prise en compte des travaux effectués sur l'établissement de la continuité.

- **les liens fonctionnels entre les formations souterraines karstiques et plissées du territoire et les eaux superficielles** méritent d'être caractérisés plus précisément, afin d'établir si les eaux souterraines doivent être considérées en lien structurel avec une ressource superficielle déficitaire ou comme indépendantes. Cela permettra notamment de mieux se positionner à l'avenir sur les projets d'augmentation de prélèvement dans les eaux souterraines en substitution des prélèvements sur l'Orb et ses affluents. C'est également un point essentiel pour améliorer la compréhension du lien entre les économies d'eau réalisées et la situation hydrologique des cours d'eau correspondants.
- **en matière de prospective**, les demandes de développement de l'irrigation sont importantes. Les 3 prochaines années pourraient utilement faire la synthèse des besoins exprimés par le territoire via les études connues (Schéma Hérault Irrigation porté par le CD34, AOP Saint-Chinian avec AMO SMVOL) en parallèle avec l'amélioration de la connaissance sur la situation hydrologique des cours d'eau. De la même manière, **les besoins futurs pouvant être alimentés par la retenue des Monts d'Orb doivent être synthétisés** par l'exploitation des données connues (étude BRL en cours, SCoT Biterrois et Narbonnaise, schéma d'irrigation,...). Cet état des lieux doit permettre de conduire des réflexions en inter-CLE (avec Astien et Aude) pour proposer des règles de répartition de la ressource. Enfin, une démarche de réflexion prospective, comme préconisée par la note méthodologique du bassin (cf. PJ), pourrait être engagée. Ce travail alimenterait les réflexions qui seront à mener lors de la révision du SAGE qui sera à engager après 2024.
- **le bassin versant du Libron** est identifié comme territoire à surveiller (jaune) dans les cartes de déséquilibre quantitatif du SDAGE 2022-2027 et plus comme un territoire en déficit. Le PGRE actuel englobe le bassin du Libron, même s'il n'y a ni débit objectif, ni station de surveillance sur le territoire. Les suivis réalisés dans le cadre du PGRE (notamment les jaugeages) devront permettre de s'assurer de l'absence de dégradation sur ce bassin versant : il serait judicieux de mettre en place un système de surveillance de ce bassin (jaugeages réguliers sur toute l'année hydrologique en un même point et/ou mise en place d'une station fixe).

Ainsi, la MISEN :

- émet un avis favorable à la prolongation du plan d'action sur la période 2022-2024, sous réserve de la prise en compte des points indiqués ci-dessus
- sollicite l'EPTB pour produire un plan d'actions du PGRE actualisé, en lien avec la CLÉ, selon un calendrier à proposer par l'EPTB
- indique que le PGRE vaut PTGE en référence au SDAGE 2022-2027 et recommande de conduire le travail prospectif conformément à la note du secrétariat technique du SDAGE
- incite l'EPTB Orb-Libron à engager, en parallèle de la prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, une réflexion sur la manière d'intégrer les dispositions du PGRE au prochain SAGE (répartition entre usages, allocation des marges, etc.), le SAGE Orb-Libron ayant été approuvé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Le chef du service eau risques nature par intérim

Laurent BACCOU  
L'Adjoint au Chef de Service  
Eau-Risques-Nature  
Laurent BACCOU

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGIO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL	*	*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	4
OBJET :	CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA MISSION 2 DU L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : OPERATION DE RESTAURATION DES BERGES DE L'ORB SUR LE TERRITOIRE DE LA CABEME SUITE AUX CRUES DES 12 ET 13 MARS 2022. ENTRE LA CABEME ET L'EPTB ORB LIBRON

La présidente présente la convention de coopération relative à la mission 2 du L 211-7 du code de l'environnement : Opération de restauration des berges de l'Orb sur le territoire de la CABEME suite aux crues des 12 et 13 mars 2022. Entre la CABEME et l'EPTB Orb Libron.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise la présidente à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**



**CONVENTION DE COOPERATION  
RELATIVE A LA MISSION 2°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**OPERATION RESTAURATION DES BERGES DE L'ORB  
SUR LE TERRITOIRE DE LA CABEM  
SUITE AUX CRUES DES 12 ET 13 MARS 2022**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MEDITERRANEE**

## ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**, représentée par son Président, **Robert Ménard**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **CABM** »

**d'une part,**

## ET

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-11-90 en date du 28 décembre 2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicables aux communautés d'agglomération sur renvoi de l'article L5216-7-1 et applicables aux communautés de communes sur renvoi de l'article L. 5214-16-1 :

« La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

Au terme des dispositions de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique :

*" Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5."

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs.

À la lumière de ses compétences, **la CABM** souhaite déléguer à **l'EPTB Orb Libron** la conduite d'une mission en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par le biais de la présente convention.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2511-6 du code de la commande publique.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 — OBJET DE LA COOPERATION**

**La CABM** délègue à **l'EPTB Orb Libron**, dans le cadre de sa compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de l'opération : **Restauration des berges de l'Orb sur le territoire de la CABEM suite aux crues des 12 et 13 mars 2022.**

### **ARTICLE 2 — PÉRIMÈTRE DE LA COOPERATION**

Le périmètre est constitué des berges de l'Orb sur le territoire de la CABEM.

### **ARTICLE 3 — DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 pour une durée de 1 an. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

### **ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE**

**L'EPTB Orb Libron** met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Restaurer les berges de l'Orb sur le territoire de la CABEM suite aux crues des 12 et 13 mars 2022.

### **ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

**La CABM** et **l'EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
  - Taux de réalisation financier de la convention

## ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA COOPERATION

### Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La CABM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de l'opération mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation, à la disposition des agents mandatés par la CABM, ainsi que tous autres documents qui concernent l'opération. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

### Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation composée au minimum d'un élu de la CABM et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CABM et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 31/12 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS et mobiliers  
Sans objet.

## ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

En sa qualité de délégant, la CABM s'engage à supporter :

- La part non subventionnée de l'opération ;

L'opération s'appuie sur les montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-après.

Protection de Serignan	Montant total en € T.T.C
Restauration des berges de l'Orb sur le territoire de la CABEM	150 000 €

Dès le lancement de la consultation des entreprises pour cette opération, la CABM versera la totalité de la somme à l'EPTB.

En cours d'opération et en cas de dépassement probable des enveloppes prévisionnelles, le montant de la délégation sera ajusté dans le cadre d'un avenant.

A l'issue de l'opération, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera produit par l'EPTB.

L'EPTB émettra un mandat en cas d'excédent ou un titre de recette en cas de déficit pour équilibrer l'opération.

## **ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

## **ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

## **- ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

## **ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

**La CABM** peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de **l'EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

## **ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

## **ARTICLE 14 — MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

***Fait à ..., le ... en 3 exemplaires***

***Transmis au contrôle de légalité***

**Pour LA CABM  
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron  
Le Président**

**Robert MENARD**

**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGIO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL	*	*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	5
OBJET :	PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE MESURES BATHYMETRIQUES ET DE SALINITE DES STATIONS DE POMPAGE AUTOUR DE LA GRANDE MAÏRE : VALIDATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le 15 décembre 2021, nous signions la charte relative au plan de gestion du delta de l'Orb. **Cette charte marque la mobilisation des différents acteurs du territoire et partenaires institutionnels, prêts à apporter leur expertise et leur soutien au plan de gestion du delta.** Elle exprime le partenariat large, nécessaire à la préservation de la zone du delta : élus, techniciens, agriculteurs, acteurs du tourisme, de la pêche, de la chasse, habitants.

Le Plan de gestion prévoit la mise en place de systèmes de mesure bathymétriques et de salinité au droit des 3 stations de pompage situées autour de la Grande Maïre.

Le montant total estimatif des travaux est estimé à 21 600 € H.T.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- De valider le programme de travaux proposé, pour un montant total H.T de 21 600 € ;
- D'autoriser la présidente à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault en appui de cette opération, suivant le plan de financement suivant : AERMC – 50%- ; Région – 15%-, Département – 15%-
- De solliciter l'Agence de l'Eau, la Région et le Département pour pouvoir débiter les travaux avant l'obtention des subventions.

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGIO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL	*	*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	6
OBJET :	SORTIE DE L'ACTIF

Le comité syndical, à l'unanimité :

Valide la sortie de l'actif suivante :

Désignation des biens	N° inventaire	Valeur brute	amortissement	Valeur nette
Ordinateur Portable	2011-03	4868.71	4868.71	0.00
Ordinateur Portable	2015-03	4016.65	4016.65	0.00
Ordinateur Portable	2017-02	989.68	989.68	0.00
Ordinateur Portable	2018-01	1231.81	1231.81	0.00
Vidéo-projecteur	2011-07	956.80	956.80	0.00

Béziers, le 8 juillet 2022  
La Présidente  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 8 juillet.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Cessenon sur Orb, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 juin 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGÓ	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL	*	*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	7
OBJET :	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPTB ORB LIBRON AU SAGE ORB LIBRON ET AU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Désigne Marie Pierre Pons représentante de l'EPTB Orb Libron à la CLE du SAGE Orb Libron ;
- Désigne Daniel Balester représentant de l'EPTB Orb Libron à la CLE du SAGE de la Nappe Astienne

**Béziers, le 8 juillet 2022**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**